

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 178

présenté par
M. Breton

ARTICLE 20

I.– À la première phrase de l'alinéa 6, substituer au mot :

« dix-huit »

le mot :

« seize ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa, substituer au mot :

« dix »

le mot :

« huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est souhaitable de revenir à l'équilibre trouvé par le Sénat pour la composition du Conseil supérieur des programmes.